

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017**

L'an DEUX MILLE DIX SEPT LE 26 JUIN à 21 heures,  
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 20 juin 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, Adjoints.

Mesdames BAUSMAYER, BRUNEL, CUNIoT-PONSARD, LECLERC, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, FLORAND, HERTZ, LARDIERE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, Conseillers.

**ABSENTS :**

Madame CARTALADE donne pouvoir à Madame BRUNEL,  
Madame KOELSCH donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD,  
Madame MORAND donne pouvoir à Madame ONILLON,  
Madame SENIA

**Monsieur le Maire** après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame BRUNEL** est désignée secrétaire de séance.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- Les décisions municipales n°17 à 19/2017
- Les procès verbaux des conseils municipaux du 13 décembre 2016, du 09 janvier, du 20 février et du 13 mars 2017

**FINANCES-**

1. Rapport CLECT – modification temporaire de l'AC pour subvention à reverser au SIRM
2. Modification de l'AC de Linas par Paris-Saclay
3. Convention GRDF – équipements de télérelève de compteurs GAZPAR
4. Redevance RODP chantiers canalisations gaz
5. Don Sublim'Ink

**TRAVAUX - URBANISME - SECURITE**

6. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
7. CRACL 2016 de la concession Cœur de Ville SEM Essonne Aménagement
8. Avenant 5 à la concession Cœur de ville SEM Essonne Aménagement
9. Acquisition amiable parcelles AN 329 et AM 27
10. Cession de la parcelle AL 150
11. Rétrocession de la parcelle AN 361
12. Convention EPFIF mise à dispo logement 73 bis rue Division Leclerc

**CULTURE - SPORTS**

13. Jeunes espoirs 2017

**SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE**

14. Réforme des rythmes scolaires
15. Projet Jeune

## 16. Bilan MDJ

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** soumet les procès verbaux des conseils municipaux des 13 décembre 2016, 9 janvier, 20 février et 13 mars 2017 à l'approbation :

- le procès-verbal du 13 décembre 2016 est **APPROUVÉ à la majorité moins 3 votes CONTRE ( liste OXYGENE),**
- le procès-verbal du 9 janvier 2017 est **APPROUVÉ à la majorité moins 3 votes CONTRE ( liste OXYGENE).**
- le procès-verbal du 20 février 2017 est **APPROUVÉ à l'unanimité.**
- le procès-verbal du 13 mars 2017 est **APPROUVÉ à la majorité moins 3 votes CONTRE ( liste OXYGENE).**

**Monsieur MICHAUD** fait remarquer qu'il manque les Décisions Municipales 15 et 16/2017.

**Monsieur le Maire** fait communiquer ces décisions 15 et 16/2017, mais en reporte la présentation des Décisions Municipales au prochain conseil.

**1 – RAPPORT CLECT  
Délibération n° 50/2017**

**Sur rapport de Monsieur MACEL :**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, s'est réunie le 1 juin 2017 pour examiner l'impact des transferts de compétence au titre de :

- La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés pour certaines communes (Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Saux-les-Chartreux)
- La participation au déficit d'exploitation du SIRM : pour tenir compte de la situation déficitaire du SIRM, la CPS poursuit l'aide engagée par l'ex-CAEE aux communes adhérentes du SIRM (Linass, La Ville-du-Bois, Montlhéry) afin de faire face à une baisse brutale des recettes syndicales d'exploitation. La CPS versera 660 000 € (pour 2016 et 2017) via l'AC aux communes concernées. Ces communes reverseront ensuite au SIRM cette participation de la CPS.
- Des ajustements sur les voiries déjà transférées de certaines communes (Gif-sur-Yvette, Vauhallan)
- La répartition des compétences suite à l'intégration de Verrières-le-Buisson et Wissous.

La Commune de Linas est impactée par la participation au déficit d'exploitation du SIRM. Les AC de 2016 et 2017 sont augmentées de 110 000 € par an soit 220 000 €. La Ville reversera cette augmentation d'AC au SIRM.

Le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris – Saclay.

**VU** les travaux du Comité Finances du 9 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT Paris - Saclay du 1 juin 2017.

**2 – RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PARIS-SACLAY  
Délibération n° 51/2017**

**Sur rapport de Monsieur MACEL :**

La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay opère la révision libre des attributions de compensations pour 2017.

Le Code Général des Impôts prévoit, dans son article 1609 nonies C-V-1°bis, que la révision libre peut se faire par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT. De ce fait, outre l'approbation du rapport CLECT qui fait l'objet d'une délibération ce jour, le Conseil Municipal doit approuver la révision libre suivante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** le montant de l'attribution de compensation provisoire 2017-2, calculée suite à la révision libre de l'AC 2017-1 comme suit :

<b>Communes</b>	<b>AC 2017-1</b>	<b>AC 2017-2</b>
Ballainvilliers	1 682 423,02	1 682 423,02
Bures-sur-Yvette	- 1 071 280,36	-1071280,36
Champlan	3 321 004,81	3 321 004,81
Chilly-Mazarin	10 810 843,14	10 792 293,14
Epinay-sur-Orge	1 013 276,64	1 004 904,64
Gif-sur Yvette	- 374 633,72	-696 121,72
Gometz-le Chatel	- 6 160,52	-6 160,52
Igny	- 685 343,91	-685 343,91
La Ville du Bois	1 635 830,08	1 855 830,08
Les Ulis	14 213 140,57	14 213 140,57
<b>Linás</b>	<b>2 536 907,42</b>	<b>2 756 907,42</b>
Longjumeau	7 876 475,96	7 876 475,96
Marcoussis	4 481 625,07	4 473 937,07
Massy	36 747 083,30	36 711 203,30
Montlhery	1 643 186,71	1 863 186,71
Nozay	4 014 480,72	4 014 480,72
Orsay	1 583 009,54	1 583 009,54
Palaiseau	3 002 204,74	3 002 204,74
Saclay	1 843 988,05	1 843 988,05
Saint-aubin	1 057 616,26	1 057 616,26
Saulx-les-chartreux	1 607 120,71	1 602 420,71

Vauhallan	- 58 507,56	-107 193,56
Verrières-le-Buisson	1 956 545,00	3 014 134,00
Villebon-sur-Yvette	16 464 896,46	16 464 896,46
Villejust	3 233 744,81	3 233 744,81
Villiers-le-bâcle	721 861,89	721 861,89
Wissous	3 662 318,00	5 719 391,00
TOTAL	122 913 656,83	126 242 954,83

### 3 – CONVENTION GRDF – COMPTEURS GAZPAR Délibération n° 52/2017

#### Sur rapport de Monsieur MATIAS :

Le compteur Gaz dénommé GAZPAR est déployé dès 2017 dans 11 millions de foyers français.

Il a pour avantage de permettre à GRDF d'effectuer certaines opérations à distance : relever les consommations, procéder à l'ouverture d'un contrat, changer la puissance des installations, obtenir une mesure très précise de la consommation afin de facturer les clients au réel et non sur la base d'estimations. Les données de consommation seront mises à disposition quotidiennement sur le site internet du distributeur.

Outre le remplacement des compteurs particuliers, ce système nécessite l'implantation sur des points hauts de la commune, de deux « concentrateurs », comparables à une antenne radio. A Linas, les sites retenus sont le château d'eau de la gare routière et celui d'ITM.

La durée de transmission entre le concentrateur et le compteur individuel est d'une seconde, deux fois par jour. Entre le concentrateur et le système d'information national de GRDF, cette durée est de 10 à 15 minutes par jour.

En contrepartie de l'hébergement par la Ville des concentrateurs GAZPAR, GRDF s'acquittera d'une redevance annuelle de 50 € HT par site, revalorisée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier selon l'index TP01 des 4 derniers trimestres.

**VU** l'avis du Comité Finances – Rh du 9 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ, moins 3 abstentions ( liste OXYGENE)**

**APPROUVE** le projet d'installation de deux équipements de télérelève des compteurs communicants GAZPAR, sur des sites en hauteur tels que le Château d'eau de la gare routière et celui d'ITM ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention entre GRDF et la Ville de Linas, pour une occupation domaniale d'une durée de 20 ans ;

**FIXE** la redevance d'occupation de GRDF à 50 € HT par site et par an, et de dire que cette redevance sera revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de la moyenne de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N),

**AUTORISE** GRDF, en tant que de besoin, à déposer au service urbanisme toute demande d'autorisation ou déclaration préalable au titre du droit des sols.

#### **4 – RODP TRAVAUX SUR RESEAUX DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION DE GAZ Délibération n° 53/2017**

**Sur rapport de Monsieur MACEL :**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a ajouté l'article R2333-114-1 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit l'instauration d'une redevance due à la Commune au titre de l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux portant sur les réseaux de transport de gaz, ou sur les réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières.

Pour permettre à la Commune de percevoir cette redevance, l'occupant du Domaine communie chaque année la longueur totale des canalisations construites et /ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil de fixer cette redevance à son plafond de 2015, de 0,35 € par mètre linéaire, revalorisé par l'application du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 870,1 soit +1,39% qui porte la valeur plafond à 0,39865 €. Le montant de la redevance sera arrondi à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0,50€ étant arrondie à l'euro supérieur.

Cette délibération ne remet aucunement en cause la délibération du 25 mars 2008 revalorisant la redevance pour l'ensemble du linéaire des ouvrages de transport, de distribution de gaz, et des canalisations particulières de gaz, occupant le domaine public.

**VU** l'avis du Comité Finances du 9 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la mise en place de la redevance, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux portant sur les réseaux de transport de gaz, ou sur les réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières ;

**FIXE** le montant de cette redevance au taux plafond de 0,39865 €, valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, correspondant à la valeur 2015 de 0,35€ indexée selon l'indice Ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et de dire que ce taux plafond sera multiplié par le linéaire (en mètres) des canalisations construites et /ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédente, selon la communication qui en sera faite par l'opérateur.

#### **5 – ACCEPTATION D'UN DON Délibération n° 54/2017**

**Sur rapport de Madame OZEEL :**

L'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe selon lequel « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Le 18 mai 2017, la Ville a reçu un chèque de 1 500 € de la société Sublim'ink. Ce don a été versé suite à la participation des bénévoles de la Réserve communale de sécurité civile à la convention internationale du tatouage.

Ce montant est affecté au budget de la Réserve Communale de sécurité civile, afin de permettre notamment leur participation à des formations.

**VU** les travaux du comité finances-Rh du 9 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ, moins 3 ABSTENTIONS (liste OXYGENE),**

**ACCEPTE** le don de 1 500 € adressé la Ville,

**DIT** que cette recette sera comptabilisée sur l'exercice 2017.

## **6 – PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

### **Sur rapport de Madame OZEEL :**

Le Code de la Sécurité intérieure, notamment son article L731- 3 et ses articles R731-1 et suivants, vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure.

Il rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation par le Préfet d'un Plan de Prévention des Risques naturels concernant la commune.

Or Linas sera bientôt couverte par le PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation) de la Sallemouille, mis à enquête publique en mars dernier, et qui sera prochainement adopté.

Ce Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population, ainsi que les numéros de téléphone d'urgence des différents interlocuteurs (le Maire et les élus, les cadres fonctionnaires territoriaux, les membres de la réserve communale de sécurité, le cabinet du Préfet, etc.)

Le PCS est composé en deux versions dont l'une (sans les numéros de téléphone personnels) est communicable aux tiers et consultable en mairie.

Ce plan a pour but de faire face aux sinistres et accidents, quelles qu'en soient la nature et l'origine, par exemple : crue, nuage toxique, incendie, fuite d'eau, problème électrique, etc.

Il doit permettre de réduire les improvisations sur le terrain et être un outil opérationnel à la disposition de la municipalité.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Monsieur le Maire précise que ce plan est adopté par arrêté municipal.

## **7 – CRACL SEM 2016 Délibération n° 55/2017**

### **Sur rapport de Monsieur WAILL :**

Chaque année, la SEM Essonne Aménagement présente son Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Le CRACL a pour objet de présenter l'état d'avancement de l'opération Cœur de Ville.

#### Les réalisations 2016:

- Achèvement de la phase 1 du diagnostic archéologique du secteur 3C (avant démolition).
- Négociation avec Valle Verde Concept pour dénoncer la vente des lots rue du Fief de Plainville et 8 rue Saint Merry (application de la clause de résiliation de la vente pour non réalisation du projet)
- Démolition du 3C : désignation du MOE, lancement de la consultation pour les travaux, désignation de l'entreprise

#### Les objectifs 2017 :

- Démolition des bâtiments du secteur 3C (mars à mai)
- Phase 2 du diagnostic archéologique du secteur 3C (après démolition).
- Rétrocession à la SEM des parcelles Valle Verde Concept cadastrées AB 596-604-607-608.
- Parcelle AB 599 : cession du terrain à la SEM qui réalisera un petit collectif de 8 logements locatifs qui seront revendus à Emmaüs Habitat.

**VU** les travaux du Comité d'Urbanisme du 8 juin 2017,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** du CRACL 2016 élaboré par la SEM Essonne Aménagement.

## **8 – AVENANT N°5 CONCESSION SEM ESSONNE AMENAGEMENT Délibération n° 56/2017**

### **Sur rapport de Monsieur WAILL :**

Par délibération du 26 avril 2006, la Commune a confié à la SEM Essonne Aménagement l'opération Cœur de ville dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La Concession précise le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel global de construction, le programme des équipements publics, et la nature des tâches à réaliser par la SEM.

Par avenants successifs, le « secteur 3C » (haut de la rue Division Leclerc nord) a été exclu puis réintégré dans le périmètre de la concession.

Il a toutefois été acté que, la Ville ayant fait le portage foncier des propriétés, les cessions seraient effectuées directement à l'opérateur sélectionné après mise en concurrence (Groupe Arcade – Antin résidences).

La SEM a été chargée de procéder aux démolitions du secteur 3C, avec en contrepartie une participation financière de la Ville, puisque la SEM ne perçoit pas les recettes de revente du foncier sur ce secteur.

Cette participation, précédemment évaluée à 446 000 € (cf CRACL 2015-2016) est présentement ajustée, après achèvement des démolitions, à 440 980 €.

Il convient de fixer le montant de cette participation Ville, et tel est l'objet de l'avenant n°5.

**VU** les travaux du comité urbanisme du 8 juin 2017 et du comité finances du 9 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ, moins 3 abstentions (liste OXYGENE),**

**APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de concession passé avec la SEM Essonne Aménagement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

**DIT** que les dépenses en découlant sont imputées au budget de l'exercice 2017.

### **9 – ACQUISITION DES PARCELLES AM 27 et AN 329 Délibération n° 57/2017**

**Sur rapport de Monsieur WAILL :**

La Commune a négocié l'acquisition d'un terrain cadastré AM 27, sis aux Hautes Châtaigneraies, d'une superficie totale de 230 m<sup>2</sup>, entièrement recouvert d'un Espace Boisé Classé et situé en zone N du PLU. Le montant proposé est fixé à 230 €, soit 1€/m<sup>2</sup>.

La Ville a également obtenu l'accord pour l'acquisition gracieuse de la parcelle AN 329, sise 2 chemin des Vieilles Vignes, constituant déjà une partie de la voirie pour la totalité de sa surface (165 m<sup>2</sup>).

**VU** l'avis du Comité Urbanisme du 8 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles AM 27 et AN 329 pour un montant global de 230 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à ces acquisitions,

**PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2017.

### **10 – CESSION DE LA PARCELLE AL 150 Délibération n° 58/2017**

**Sur rapport de Monsieur WAILL :**

La Ville de Linas, après avoir acquis le « bien vacant sans maître » cadastré AL n°150, terrain enclavé et non bâti, situé chemin de Faux Vallet, en propose la cession aux voisins au prix de 60 € du m<sup>2</sup> (25 620 € pour l'ensemble du tènement de 427 m<sup>2</sup>) plus les frais.

Le but de cette cession par fractions de ce terrain est de répondre à la demande exprimée par les propriétaires voisins, en leur permettant d'agrandir leurs jardins.

Trois voisins se sont déclarés intéressés à se répartir le terrain en trois lots :

Lot A de 105 m<sup>2</sup> : M. GUYOT Gilbert, 6 chemin de Faux Vallet

Lot B de 155 m<sup>2</sup> : M. BOILOT Frédéric, 8 chemin de Faux Vallet

Lot C de 168 m<sup>2</sup> : M. BRUNETTI Gino, 22 av. Carnot 94 230 CACHAN

**VU** l'avis des Domaines daté du 5 avril 2017,

**VU** l'avis favorable du Comité d'Urbanisme en date du 16 février 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles AM 27 et AN 329 pour un montant global de 230 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à ces acquisitions,

**PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2017.

#### **11 – ACQUISITION GRACIEUSE DE LA PARCELLE AN 361 Délibération n° 59/2017**

**Sur rapport de Monsieur WAILL :**

A l'occasion d'une transaction immobilière entre particuliers, la Ville a demandé la cession gracieuse d'un alignement de voirie déjà identifié, aux fins de régularisation.

Les vendeurs de la parcelle AN 361, sise 6 chemin de la Gouttière, de 86 m<sup>2</sup>, nous ont signifié leur accord.

**VU** les travaux du Comité Urbanisme du 8 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**ACQUIERT** gracieusement la parcelle AN 361,

**INCORPORE** ladite parcelle dans le domaine public communal ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte relatif à cette acquisition ;

**PRÉCISE** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice 2017.

**12 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT  
DU 73 BIS RUE DE LA DIVISION LECLERC  
Délibération n° 60/2017**

**Sur rapport de Monsieur WAILL :**

Une convention de mise à disposition a été approuvée lors du conseil municipal du 22 juin 2015 entre la Commune de Linas et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

La Commune de Linas a sollicité l'EPFIF, dans le cadre de la mission confiée, pour l'acquisition des lots de copropriétés 6 et 8 du 73 bis rue de la Division Leclerc. Ce bien comprend un appartement d'une superficie de 56,40 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que la Commune de Linas est actuellement copropriétaire des autres lots de cet immeuble et d'une majorité des lots de la copropriété voisine. Après remembrement des deux parcelles, la Ville envisage la réalisation d'une opération de logements.

Dans le cadre d'une politique de maîtrise des coûts de portage et au regard du contexte de ce cas d'espèce, la Ville et l'EPFIF ont conclu une convention de mise à disposition pour une redevance annuelle de 1.010 €HT correspondant aux frais de portage minimum de l'EPFIF pour une durée de deux ans.

La convention de mise à disposition prenait fin le 30/06/2017, il est proposé de la renouveler pour une durée de deux ans.

**VU** les travaux du Comité urbanisme du 8 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ, moins 4 abstentions (liste LINAS AVANT TOUT),**

**PROROGÉ** la convention de mise à disposition passée avec l'EPFIF,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**13 – JEUNES ESPOIRS  
Délibération n° 61/2017**

**Sur rapport de Monsieur MATIAS :**

Il est attribué aux jeunes talents de la ville, qui se sont distingués pendant l'année 2016-2017 dans le domaine culturel ou sportif, une indemnité d'encouragement de 150 € pour la première nomination et 75 € pour la seconde nomination.

Sont primés cette année :

Chiara GARCIA (1<sup>ère</sup> nomination) Conservatoire de Musique  
Elodie RAZAFINDRABE (1<sup>ère</sup> nomination) GRS  
Manon BRASSEUR (1<sup>ère</sup> nomination) GRS  
Laura DUPORT (2<sup>ème</sup> nomination) GRS  
Florine KENNEL (2<sup>ème</sup> nomination) GRS  
Stylian DA SILVA (1<sup>ère</sup> nomination) Boxe Française  
Edwin CANNOOSAMY PILLAY (1<sup>ère</sup> nomination) Boxe Française  
Hogan DEBRUYNE (2<sup>ème</sup> nomination) Boxe Française  
Théo LE QUELLEC (2<sup>ème</sup> nomination) Boxe Française

**VU** le Comité Culture, Sport et Jeunesse qui s'est réuni le 6 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**ATTRIBUE** les indemnités suivantes aux jeunes espoirs :

Chiara GARCIA	150 €
Elodie RAZAFINDRABE	150 €
Manon BRASSEUR	150 €
Laura DUPORT	75 €
Florine KENNEL	75 €
Stylian DA SILVA	150 €
Edwin CANNOOSAMY PILLAY	150 €
Hogan DEBRUYNE	75 €
Théo LE QUELLEC	75 €

**PRECISE** que les crédits alloués sont inscrits au budget 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements des dites indemnités aux bénéficiaires et à signer tous les documents s'y rattachant.

#### **14 – RYTHMES SCOLAIRES Délibération n° 62/2017**

##### **Sur rapport de Monsieur HERTZ :**

Depuis la rentrée scolaire 2014, les élèves bénéficient de nouveaux rythmes scolaires sur 4,5 jours hebdomadaires. Cette organisation a été mise en œuvre pour répondre aux deux principaux objectifs visés par la réforme instaurée par le gouvernement en 2013 :

- Encourager la réussite de tous à l'école en favorisant les apprentissages fondamentaux le matin, moment où les élèves sont plus réceptifs, d'où la réintroduction de la semaine avec cinq matinées,
- Permettre la découverte de nouvelles activités culturelles, sportives et scientifiques pour l'ensemble des élèves.

Or, il s'avère que de nombreuses craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants. De plus, l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et a conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatigant de l'année, s'étende sur 12 semaines pour notre académie. Ceci en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoivent.

Parmi ses premières mesures, notre Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé pour l'été un décret donnant la possibilité, aux communes qui le souhaitent, de quitter le cadre de la cette réforme et de revenir au rythme des 4 jours.

L'ensemble des acteurs de la communauté éducative et de l'animation, consultés, ont exprimé un avis favorable à ce retour au rythme de 4 jours.

**VU** l'avis favorable de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et de l'animation, exprimé lors du Comité Scolaire-Enfance du 30 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ, moins 3 votes contre (liste OXYGENE),**

**APPROUVE** le retour à la semaine de 4 jours,

**DIT** que cette délibération prendra effet dès la rentrée scolaire 2017-2018 sous réserve de la parution du décret du ministre de l'éducation nationale.

**15 – AIDE AUX PROJETS JEUNES 2017  
Délibération n° 63/2017**

**Sur rapport de Madame BAUSMAYER :**

La Commune de Linas soutient des "projets-jeunes" depuis de nombreuses années. L'aide aux "projets jeunes" doit permettre de favoriser l'autonomie des jeunes Linois en encourageant leurs initiatives par le biais d'une subvention.

Les responsables de la Maison des Jeunes aident les jeunes à formaliser leur projet et à compléter un dossier de présentation simplifiée, ensuite présenté à la commission Sport-Jeunesse-Culture ou à la Commission Finances.

Monsieur Augustin SUFFISSEAU, habitant Linas, est élève en deuxième année de médecine à la Faculté du Kremlin-Bicêtre, et sollicite une aide « Projet Jeune » pour un projet humanitaire à Madagascar (ville d'Antsirabé) mené par l'association solidaire de l'école, EVADEH, dont il est membre.

Ce projet, intitulé « TSIKYTSIKY 2017 », consiste :

- au financement de l'installation de panneaux solaires dans l'école de la ville,
- au financement du salaire d'une sage-femme pendant un an,
- à la sensibilisation de la population à l'hygiène et aux premiers secours,
- à l'apport de matériel scolaire et sportif ainsi qu'à la rénovation des locaux de l'association locale partenaire du projet (SPV Felana),
- à l'accompagnement de l'ONG Ar Mada par le soutien aux professionnels de santé de l'association qui offrent des consultations, des soins et des traitements médicamenteux aux populations.

Ce projet est réalisé avec un partenaire local, l'association SPV Felana, avec laquelle les élèves ont déjà réalisé un projet similaire l'an passé.

Une délégation d'élèves en médecine se rendra sur place fin juillet, à leurs propres frais, afin de participer de façon concrète au suivi de ce projet.

**VU** les travaux du Comité Sport-Culture-Jeunesse du 6 Juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ, (Madame SUFFISSEAU ne participant pas au vote),**

**APPROUVE** le « Projet Jeune » de Monsieur Augustin SUFFISSEAU,

**ACCORDE** à ce projet une subvention de 600 €,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

## 16 – BILAN DE LA MAISON DES JEUNES 2016 Délibération n° 64/2017

### **Sur rapport de Madame BAUSMAYER :**

La Ville est signataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'un Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de financement dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des 0 – 17 ans.

Dans ce cadre, il convient d'approuver le bilan périscolaire et extrascolaire 2016 de la Maison des Jeunes qui est transmis à la CAF.

Le bilan 2016 fait apparaître une stabilité au niveau des inscriptions en 2016 par rapport à 2015 (70 en 2016 contre 72 en 2015). La répartition entre les garçons et les filles est quasi identique sur les deux années (23 filles pour 47 garçons en 2016). La tranche des 11-12 ans est en légère baisse (40 en 2015 pour 30 en 2016). En revanche, nous constatons une nette augmentation des inscriptions des 13-14 ans (17 en 2015 pour 28 en 2016). La tranche 15-17 ans reste stable.

### En périscolaire

Les soirs : par rapport à 2015, les jeunes sont restés beaucoup plus longtemps sur la structure en 2016 (1307,5 h en 2015 contre 2037,5 h en 2016). Cet accroissement du temps de présence se constate sur tous les mois exceptés octobre et décembre.

Les mercredis : la fréquentation baisse surtout sur les mois d'avril, septembre, octobre, et décembre. Globalement, sur l'année, on constate une baisse de 10%. Les jeunes passent régulièrement mais restent moins longtemps.

### En extrascolaire :

La fréquentation pendant les vacances scolaires, hors mini-séjours, a augmenté d'environ 50% passant de 5150,5 h en 2015 à 7640,5 h en 2016. Les jeunes sont restés plus longtemps sur la structure. Ceci peut s'expliquer par l'extension des horaires d'ouverture (les mardis, mercredis et jeudis à partir de 11 h du matin) mais également grâce au travail de communication accompli par l'équipe d'animation jeunesse afin de faire venir et découvrir la structure aux jeunes et aux familles (présence des animateurs à la sortie du collège, portes ouvertes, passerelles avec l'ALSH...). Tous les lundis, l'équipe jeunesse se présente au collège et propose une activité ludothèque ou une activité multisports.

Au total, 22 jeunes ont participé aux séjours organisés par la MDJ durant les vacances scolaires (Bord de Loire, Corbigny, Ardèche, Cancale).

**VU** les travaux du Comité Sport-Culture-Jeunesse du 6 Juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le bilan périscolaire et extrascolaire 2016 de la Maison des jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.